

D5

DIRECTIVE
Heures suivis et coordination UAPE

Collaborateurs	Durée	Temps pour la personne en formation	Temps pour le formateur	Conditions pour le formateur
Etudiant ES/HES	Durant les 2 à 3 ans de formation	1h15/hebdo (temps de trajet compris – entre structures)	1h45 (y.c. observation et coordination avec référent terrain 15 min./hebdo référent terrain pour coordination)	CAS FPP (ou gestion d'équipe)
Apprentis	Durant les 3 ans de formation	3 heures hebdomadaires	3 heures hebdomadaires	Formateur au bénéfice du diplôme FEE (formateur en entreprise)
Stagiaires	Durant l'année de stage	1 heure hebdomadaire	1.5 h/hebdo	-
APE / Auxiliaire	Durant la première année d'activité dans la structure	1 heure hebdomadaire selon ancienneté et taux d'activité du collaborateur	1 h/hebdo selon ancienneté et taux d'activité du collaborateur	-
Intendant-e-s de cuisine	Coordination avec la direction	Dès deux intendantes, 30 minutes par semaine par intendantes pour colloque « personnel de maison » sous supervision de la référente terrain ou de la direction de site.		
Courses structures	(Déjeuner, goûter, pharmacie, etc.)	Entre 12 et 36 places : 1 heure hebdo + 15 minutes par commandes externes Entre 37 et 72 places : 1.5 heures hebdo + 15 minutes par commandes externes Entre 73 places et 108 places : 2 heures hebdo 15 minutes par commandes externes		Commande des courses sur Le Shop et rangement
Colloques	Jusqu'à 36 places Jusqu'à 48 places 72 places et plus	Structure jusqu'à 48 places : 1h hebdo Dès 49 places et plus : 2heures hebdo		
	En cas d'absence au colloque	15 minutes pour la lecture du PV hebdo.		

AIMSLE
Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président

Vincent Bessard

La Secrétaire

Mireille Gudre-Mauroix

Validé lors du GT RH du 10.08.2022 et du CODIR du 22.08.2022.

Mise à jour :GT RH du 21.06.2023/15.11.2023 - CODIR du 26.06.2023/20.11.2023